

**Décision n° 2011-1291**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 3 novembre 2011**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société Colt Technology Services**  
**(numéros de la forme 08 41 PQ MC DU)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Colt Technology Services (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 10-1062 en date du 4 octobre 2010) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la demande de la société Colt Technology Services en date du 11 octobre 2011, reçue le 12 octobre 2011, sollicitant l'attribution de 10 000 numéros à usage technique ;

Après en avoir délibéré le 3 novembre 2011,

.../...

**Décide :**

**Article 1** – Les numéros de la forme 08 41 10 MC DU sont attribués, jusqu'au 3 novembre 2031, à la société Colt Technology Services (Siren : 402 628 838) pour le routage des numéros courts, au sein de son réseau.

**Article 2** - La société Colt Technology Services acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 4** - Au 31 janvier de chaque année, la société Colt Technology Services adresse à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

**Article 5** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Colt Technology Services.

Fait à Paris, le 3 novembre 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI